

Hautes Terres
communauté
Terras de Volcan

Plan de secteur
Cézailier et pays coupés

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.1
REGLEMENT
GRAPHIQUE

Peyrusse - Planche Ouest

Second arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté

Echelle 1:5 000

PRESCRIPTION
Département de Carot Communauté
du 24/07/2025
ARRÊT DU PROJET
Département de Carot Communauté
du 24/07/2025
ARRÊT DU PROJET
Département de Carot Communauté
du 24/07/2025

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'élaboration, avenue n°4
37, route du Centre
63080 CLERMONT-D'AUVERGNE
Tél 04 73 61 10 04
Mail urbanisme@campus.fr

LÉGENDE

Notes : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Ud - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uv - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 2AU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AL - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- 2AU - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- 2AL - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Nc - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Npr - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Nool - Zone naturelle à vocation de parc solaires

Dispositions particulières

- ★ Patrimoine bâti remarquable à protéger (articles L.151-19 et L.122-31 du CU)
- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides sèches (article L.151-23 du CU)
- Zones humides préservées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Linéaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Établissement agricole générant un périmètre de réception
- Périmètre de réception

